

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 - Délibération n° 2024/01/05

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2024-01 « LOCATION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES ».

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Thierry GAILLARD – Sylvain GAUDY – Jean-Yves GRENOUILLET – Martine LAPORTE – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD.

Etaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU – Franck SIMON-CHAUTEMPS.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6					

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, modifiée par délibération n°2023/04/39 en date de 25 avril 2023 pour autoriser le Bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Le Président expose les éléments suivants :

La benne à ordures ménagères immatriculée EN-659-RF, mise en circulation le 26 novembre 2004 devient trop coûteuse en entretien. Lors du dernier passage au mines des défaillances mineures et majeures entraînant une contre-visite ont été détectées. Le coût de remise en état est estimé à 3 000 €.

Pour assurer la continuité du service, la location d'un véhicule de remplacement doit être envisagée.

Il est proposé de souscrire à un contrat de prêt d'une durée de 11 mois, à co

Voici la synthèse des propositions reçues après consultation de quatre sociétés :

- Société SEMAT, offre techniquement recevable, montant annuel de 48 287,50 € HT soit 57 945 € TTC.
- La Société FAUN a transmis un tarif de location mais a indiqué ne pas disposer de véhicule à fournir sur la période demandée.
- Les sociétés LVE et AMVO n'ont pas émis d'offre.

Concernant l'offre de la société SEMAT, il est précisé que le montant de la dépense intègre l'entretien du véhicule, le remplacement des pneumatiques, les visites périodiques et un forfait de 22000 km à l'année. Forfait jugé suffisant pour l'utilisation du véhicule par le service sur la durée du contrat.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2024 s'élèverait à 48 287,50 € HT soit 57 945 € TTC pour 11 mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve la location d'une BOM pour le service CTDMA-EC pour une durée de 11 mois.
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché 2024-01 avec la société SEMAT pour un montant total de 48 287,50€ HT.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

